



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2017-25

Date d'entrée en vigueur :

14 août 2017

ATA :

30

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Fenêtres – Fissuration du pare-brise

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle DHC-8-102, -103, -106, -201, -202, -301, -311, -314 et -315 portant les numéros de série 003 à 672.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs rapports ont fait état de cas d'arcs électriques et de fumée provenant des pare-brise. Une enquête sur ces incidents a permis de révéler que le liquide de dégivrage et l'eau pouvaient entrer entre les pare-brise et les montants de fenêtre, ce qui entraînait des dommages potentiels aux cosses de bornes du réchauffeur de pare-brise, créant des arcs et de la fumée. De plus, une enquête a révélé que les cosses de bornes du pare-brise avaient tendance à se desserrer au fil du temps. Des cosses de bornes desserrées pourraient également avoir un effet similaire d'arc et de fumée. Ces deux événements pourraient entraîner la combustion des cosses et entraîner la fissuration des pare-brise en raison de la chaleur excessive. Ces situations, si elles ne sont pas corrigées, pourraient entraîner une perte de pression de la cabine, ce qui donnerait lieu à une descente d'urgence.

Mesures correctives :

1. Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer les révisions temporaires (RT) des tâches du Comité d'étude de la maintenance (CEM) pour une inspection visuelle générale du joint d'étanchéité du pare-brise, numéro de tâche 5610/01 :

Modèle d'avion	Manuel des exigences de maintenance (MEM)	Révision temporaire	Date de publication
DHC-8, modèles -102, -103 et -106	PSM 1-8-7	CEM -157	9 décembre 2016
DHC-8, modèles -201 et -202	PSM 1-82-7	CEM 2-36	9 décembre 2016
DHC-8, modèles -301, -311, -314 et -315	PSM 1-83-7	CEM 3-165	9 décembre 2016

2. Dans les 1600 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer l'inspection visuelle générale initiale du joint d'étanchéité du pare-brise, tâche du CEM numéro 5610/01. Les références pour le modèle d'avion et le manuel des exigences de maintenance (MEM) applicables sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

L'incorporation des RT ou des révisions subséquentes des MEM susmentionnés approuvés par Transports Canada satisfait également aux exigences des paragraphes 1 et 2 de la présente CN.

3. Dans les 8000 heures de temps dans les airs ou 60 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, resserrer les cosses à bornes du circuit de réchauffage pare-brise et appliquer le revêtement Humiseal sur les têtes de vis du circuit de réchauffage pare-brise. La révision A du bulletin de service (BS) 8-30-41, en date du 24 mars 2017, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contient les instructions approuvées pour le resserrage des vis de cosse à borne et l'application du Humiseal.

La mise en œuvre de la version initiale du BS 8-30-41, en date du 31 mars 2016, satisfait également aux exigences du paragraphe 3 de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Matthew Weeks

Émise le 31 juillet 2017

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.